



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Septembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Eveline CLOTILDE (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (José OUANA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jérôme-Thierry CHOUNI (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents : MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 03	Absents : 06
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (3) absents excusés et 6 (six) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Entretien, réparation, fourniture, dépose et pose
de climatiseurs pour la Ville de Le Moule,
le CCAS et la Caisse des écoles*

3/DCM2023/81

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-3DCM202381-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023

Considérant que le marché d'entretien, de réparation, de fourniture, de dépose et de pose de climatiseurs pour la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles (CDE) est arrivé à échéance.

Considérant que la passation d'un nouveau marché s'est avérée nécessaire pour faire face aux besoins des différentes entités et compte tenu de leurs estimations, une procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique a été mise en œuvre.

Considérant l'impossibilité de connaître à l'avance les quantités à commander et la périodicité des besoins, la passation d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire avec minimum et maximum a été privilégiée.

Considérant que les besoins ont été estimés comme suit :

Accord cadre à bons de commande		
Lot unique	DUREE	
	Montant Minimum /4 ans	Montant Maximum/ 4 ans
Entretien réparation et fourniture dépose et pose de climatiseurs pour la ville de Le Moule	200 000 € HT	1 000 000,00 € HT
Entretien réparation et fourniture dépose et pose de climatiseurs pour le CCAS	30 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Entretien réparation et fourniture dépose et pose de climatiseurs pour la CDE	30 000,00 € HT	200 000,00 € HT

Considérant que la durée du marché est de 4 ans et qu'il prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Considérant que pour répondre aux obligations en matière de publicité, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marché Publics (BOAMP) le 02/02/2023. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur.

Considérant que le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 06/03/2023 à 12h00.

Considérant que l'ouverture des plis et l'enregistrement des pièces relatives à la candidature ont eu lieu le 10/03/2023.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres le 25/07/2023.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-3DCM202381-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Considérant qu'enfin, le 03/08/2023, la commission d'appel d'offres au vu de l'analyse des offres effectuée et du rapport correspondant qui lui avait été présenté, a choisi l'attributaire du marché.

Considérant qu'il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse, classée en première position, à savoir :

Entreprise attributaire	Prix figurant dans le détail quantitatif estimatif					
	Achat de climatiseurs		Entretien annuel de climatiseurs		Total HT	Total TTC
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC		
IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE	138 840,95	150 642,43	8900,00	9656,50	147 740,95	160 298,93

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le marché pour l'entretien, réparation, fourniture, dépose et pose de climatiseurs pour la Ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 03 Août 2023.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON

Le Maire,

Gabrielle DE LA SALLE



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-3DCM202381-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023